

PLATEFORME ÉLECTORALE DU RQRA

REGROUPEMENT
QUÉBÉCOIS
DES RÉSIDENCES
POUR ÂÎNÉS



Septembre 2022





CONTEXTE

Le Regroupement québécois des résidences pour aînés (RQRA) est un organisme à but non lucratif qui regroupe des résidences privées pour aînés. Il rassemble près de 800 membres, gestionnaires et propriétaires de résidences, en grande majorité à but lucratif, prenant soin de près de 100 000 aînés dans tout le Québec. Ses membres offrent un milieu de vie de qualité aux aînés autonomes ainsi que des services d'assistance et des soins à ceux qui sont en perte d'autonomie.

Le modèle québécois des résidences privées pour aînés (« RPA ») est une structure unique et contribue à limiter la hausse des coûts des services en santé liés au maintien des aînés à domicile. Les 1558 résidences privées pour aînés du Québec, à but lucratif et OSBL, représentent un maillon incontournable dans le continuum des services et soins de santé qui compose le système de soins de santé au Québec. Sans elles, l'édifice s'écroulerait. Mais tout aussi important, la grande diversité de RPA, dispersées partout sur le territoire québécois, offre une alternative d'habitation recherchée par plus de 18 % des personnes âgées de 75 ans et plus; cette proportion s'élevant à 34 % chez les aînés de 85 ans et plus.

Il est important de souligner que les RPA ne forment pas un ensemble homogène et donc que les réglementations « mur-à-mur » s'appliquent avec beaucoup de difficulté, à la fois pour la RPA et pour le CISSS.

Actuellement, le réseau de RPA accueille et répond aux besoins de plus de 160 000 personnes qui ont librement choisi d'y habiter, et on peut collectivement s'en enorgueillir. Cependant, il est indéniable que le modèle actuel est en péril. En fait, une multitude d'enjeux font qu'il est plus à risque que jamais.

Le modèle moderne de RPA est un large complexe immobilier pour aînés avec des services communs (restauration, loisir, assistance domestique et à la vie quotidienne, sécurité, services de proximité) auxquels se greffe habituellement une offre de soins ambulatoires et/ou dans une section dédiée à la clientèle en perte d'autonomie. Si ce modèle a connu une popularité sans équivoque dans les dernières décennies au Québec, désormais, plus de 75 % des unités nouvellement construites sont des unités de type appartement-services destinées à une clientèle autonome, sans unité de soins et souvent sans service ambulatoire en soins. Cette proportion risque de croître si les conditions financières pour la réalisation de nouvelles unités de soins ne sont pas viables.

Pour le dire simplement, le domaine des résidences privées est en crise au Québec et une refonte du modèle québécois en matière de concertation et d'encadrement du secteur dans son ensemble nous semble nécessaire. Au moment d'écrire ces lignes, environ deux résidences par semaine ferment au Québec; le double de ce qu'on pouvait observer il y a de cela un an à peine.

En grande partie, ce sont des petites RPA situées en région plus éloignée, à l'extérieur des grands centres, qui ferment. Vous vous imaginez bien l'effet dévastateur de ces fermetures sur les résidents qui doivent être déracinés de leur milieu de vie et même, fréquemment, de la localité où ils ont passé l'ensemble de leur existence. C'est sans compter l'impact sur la survie et la vitalité de ces petites communautés rurales.

Nous voyons aussi de plus en plus de RPA de moyennes et plus grandes tailles qui ferment ou doivent réduire leur offre de services pour survivre. Ce phénomène est appelé à s'accroître si le statu quo demeure. Punir ces RPA, restreindre les fermetures ou forcer les RPA à maintenir des services qu'elles ne sont plus en mesure de soutenir n'est pas une solution. Il faut plutôt travailler à offrir un cadre réglementaire qui permettrait à ces RPA de survivre et ainsi maintenir des milliers d'aînés dans le milieu de leur choix.

C'est sans compter que notre secteur doit absolument continuer de connaître une croissance forte au cours de l'avenir prévisible. En effet, pour répondre à la demande, ce sont plus de 5 000 unités qui doivent s'ajouter annuellement au parc de logement/hébergement destiné aux aînés.

Dans les quelques pages qui suivent, nous tenterons de vous présenter les principaux enjeux qui empêchent les gestionnaires de RPA de dormir la nuit : la pénurie de main-d'œuvre, le lourd cadre réglementaire qui régit leurs activités, la difficulté d'augmenter leurs revenus à la même vitesse que leurs dépenses et le fait qu'il est éminemment difficile de développer un réel partenariat entre les RPA et les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) qui encadrent leurs activités.





MAIN-D'ŒUVRE

Les RPA vivent deux importants enjeux de main-d'œuvre : sa rareté et la croissance effrénée des salaires (en bonne partie alimentée par les hausses de salaire octroyées dans le secteur public).

Au Québec, le nombre de postes vacants poursuit sa hausse. Il a presque doublé entre le premier trimestre 2019 (avant la pandémie) et le premier trimestre 2022, augmentant de plus de 96 % ! On se doutera bien que la situation n'est pas très différente chez les employés qu'engagent les RPA. En effet, si on prend l'exemple des aides-infirmiers, aides-soignants et préposés aux bénéficiaires, le nombre de postes vacants est passé de 3 435 à 6 580¹ au cours de la même période, une hausse de près de 92 %. Pour les infirmiers auxiliaires, une hausse de 125 %. Pour le personnel professionnel en soins infirmiers, une hausse de 118 %.

En ce qui a trait aux salaires, ici encore, l'augmentation moyenne est plus rapide que dans la population en général, en particulier pour les aides-infirmiers, aides-soignants et préposés aux bénéficiaires. Si on regarde tous les postes vacants au premier trimestre 2022, la moyenne du salaire offert est de 13 % plus élevée qu'à la même période en 2019. Pour les aides-infirmiers, aides-soignants et préposés aux bénéficiaires, la hausse est de 24 %.

Pour tenter de répondre au premier de ces enjeux, celui de la pénurie de main-d'œuvre, le RQRA a emprunté deux voies parallèles que nous souhaitons toutes deux poursuivre.

D'abord, il faut savoir qu'à titre d'employeur, le gouvernement a procédé à l'intégration des initiatives de recrutement du secteur public dans le domaine de la santé par l'entremise de Recrutement Santé Québec (RSQ).

Malheureusement, cette structure laisse de côté l'ensemble du secteur privé et communautaire. Il nous semble pertinent de jumeler les efforts. De plus, RSQ se limite au recrutement international de personnel permanent.

C'est pourquoi nous avons proposé un autre modèle, plus inclusif, qui — à notre avis — est plus porteur : la mise sur pied d'un organisme à but non lucratif, distinct du gouvernement, mais appuyé et mandaté par celui-ci, qui recruterait du personnel permanent à l'international et du personnel occasionnel au Québec en vue de servir l'ensemble des acteurs — publics, privés et communautaires — du secteur de la santé et des soins aux aînés.

Le gouvernement a déjà constaté — nous en sommes certains — l'émergence de certaines façons de faire pour le moins douteuses chez des agences de placement spécialisées en recrutement. Notre proposition corrigerait cette situation.

1. Statistique Canada. Tableau 14-10-0328-01, Postes vacants, proportion des postes vacants et moyenne du salaire horaire offert selon certaines caractéristiques, données trimestrielles non désaisonnalisées.

L'accès à la main-d'œuvre est un problème criant dans tous les secteurs, mais, dans notre cas, l'échec n'est pas une option. Offrir aux acteurs concernés un service fiable, encadré et abordable est une priorité gouvernementale que nous partageons.

Proposition 1

Le RQRA propose la création d'un organisme à but non lucratif chargé du recrutement du personnel pour l'ensemble des acteurs — publics, privés et communautaires — du secteur de la santé et des soins aux aînés.

En parallèle de cette démarche à plus long terme, le RQRA a été en relation avec plusieurs organisations gouvernementales et paragouvernementales pour développer divers projets pilotes pour tenter de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre, tout en améliorant l'accessibilité à la formation des préposés.

À titre d'exemples, nous avons collaboré avec la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) pour un programme de formation, avec la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) pour un programme de recrutement à l'étranger et de formation et avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour un projet pilote de recrutement à l'étranger où nous avons reçu plus de 18 000 candidatures.

Nous souhaitons continuer à tester différents modèles, différentes ententes, dans des formules relativement légères où l'on peut faire preuve de souplesse.

Proposition 2

Le RQRA propose un rehaussement des fonds alloués à des projets pilotes visant la formation ou le recrutement de personnel en RPA.



Le deuxième enjeu, celui des salaires payés, est perçu comme étant encore plus important par certains de nos membres.

Actuellement, nous pouvons continuer à recruter du personnel et à le retenir parce que le gouvernement continue de verser des primes salariales aux préposées aux résidents ainsi qu'aux infirmières et infirmières-auxiliaires qui prennent soin de nos résidents. Ce sont ces primes qui nous permettent de leur maintenir des salaires décents.

Le retrait de ces primes entraînerait de nombreuses RPA comportant des unités de soins à cesser tout simplement de les offrir pour se limiter à offrir le gîte, le couvert et les activités sociales. La cessation des soins aurait un impact catastrophique sur l'ensemble du système, et notamment sur les CLSC et les CHSLD. Car si les RPA n'offrent plus ces soins, qui le fera?

Proposition 3

Le RQRA propose que soit maintenue la subvention salariale aux employés – préposées aux résidents, infirmières et infirmières-auxiliaires – qui offrent des soins aux résidents des RPA.



CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis l'entrée en vigueur en 2018 du Règlement sur la certification des résidences pour aînés, la difficulté d'application de plusieurs de ses articles a rapidement été constatée. Dès novembre 2018, le ministère de la Santé et des Services sociaux a décidé de prolonger jusqu'au 5 avril 2019 la période transitoire de six mois initialement prévue afin d'apporter des précisions sur les enjeux soulevés.

C'est dès ce moment que le MSSS a amorcé le travail de révision du Règlement qui a abouti par la récente adoption d'une modification au Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés et sa publication dans la Gazette officielle du Québec.

Par ailleurs, la plus grande difficulté que vivent les propriétaires et gestionnaires de RPA n'est pas le Règlement en soi, mais bien son application par les divers CISSS. Les membres du RQRA de différentes régions sont bien placés pour témoigner de l'application inégale du Règlement par les différents CISSS, ce qui rend la tâche des exploitants très difficile et est source de beaucoup de frustrations et de pertes de temps et d'énergie. Plusieurs groupes de RPA ayant des résidences dans diverses régions administratives sont exposés à cette application divergente et parfois contradictoire à tel point qu'ils doivent en faire la démonstration en mettant en opposition plusieurs CISSS devant ces contradictions. De nombreuses fois, nous avons été témoins d'exigences contradictoires d'une région à l'autre et même parfois au sein d'une même région, sans oublier qu'il est fréquent pour les RPA de se faire répondre par le personnel des CISSS qu'ils ne sont pas en mesure de fournir d'explications ou de justifications à leur positionnement.

Il est vrai que les textes réglementaires sont très peu pédagogiques. C'est un fait. De là l'importance, à notre avis, d'avoir un manuel d'application. Ce document élaboré par le MSSS, en collaboration avec le RQRA et le RQOH, permettrait d'apporter des précisions sur les exigences du Règlement et ainsi d'améliorer sa compréhension et son respect par toutes les parties prenantes. Ce document devrait être évolutif et permettre des ajouts au fil des situations rencontrées. L'émission d'un tel guide en 2013 fut très appréciée et aidante, autant pour les RPA que les personnes chargées de l'application du nouveau Règlement de l'époque.

Nous offrons notre collaboration au MSSS pour la conception et la rédaction de ce manuel d'application. Il nous semble évident que cette collaboration serait positive pour la suite des choses. Nous pensons également que la contribution du Réseau québécois des OSBL d'habitation (RQOH) devrait également être sollicitée par le ministère.



Proposition 4

Nous demandons que le MSSS conçoive un manuel d'application du nouveau Règlement et ce, dès que possible. Nous demandons également que l'on profite de la collaboration du RQRA et, potentiellement, du RQOH pour le concevoir.

La volonté d'alléger les procédures administratives dans l'industrie des RPA n'est pas récente. L'actuel gouvernement a amorcé en décembre 2019 une démarche de consultation en vue de l'élaboration du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025.

Dès le début, ces travaux devaient mettre l'emphase sur trois secteurs d'activité, dont celui des résidences pour aînés. Malheureusement, le Plan d'action a accouché d'une souris et personne au gouvernement ne semble avoir effectué quelque suivi que ce soit en ce qui a trait aux deux seules mesures qui nous concernent.



REVENUS

Pour le RQRA, on devrait traiter les soins à domicile offerts en RPA au même titre que les soins à domicile offerts par le réseau public. La notion de domicile n'est pas limitée à une maison unifamiliale ou un condo, mais inclut aussi les autres unités d'habitation, qu'elles soient en RPA ou dans un « bloc appartement ». Les aînés habitant en RPA, tout comme ceux logeant dans un immeuble locatif conventionnel, signent tous un bail locatif avant leur emménagement.

La hausse des coûts d'exploitation des RPA finira forcément par se refléter sur le coût des loyers. Les aînés doivent cependant pouvoir demeurer dans le domicile de leur choix, que ce soit en RPA ou ailleurs, malgré les hausses de loyer nécessaires. Afin de permettre aux aînés de demeurer dans le domicile de leur choix le plus longtemps possible, particulièrement les moins nantis ou ayant besoin de plus de soins, nous proposons de poursuivre la révision du crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés qui a été entamée en 2021. Face aux pressions inflationnistes, nous estimons que cette mesure fiscale permettrait de compenser l'essentiel de l'augmentation des loyers suggérée. Le RQRA a déjà soumis au ministère des Finances et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation les calculs permettant d'atteindre ces objectifs.

Proposition 5

Le RQRA propose de poursuivre la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile entamée en 2021.

Le RQRA plaide aussi, depuis de nombreuses années, que la grille d'indexation des loyers du Tribunal administratif du logement n'est pas adaptée aux RPA, et ce, pour plusieurs raisons :

- Elle ne tient pas compte de la hausse des coûts des ressources humaines. Ceux-ci représentent entre 35 et 60 % des dépenses de fonctionnement d'une RPA, comparativement à 3 à 7 % pour un immeuble locatif standard. Par quelle logique reconnaît-on les hausses de taxes municipales et d'assurances et non les hausses des salaires dans le calcul actuel d'indexation des loyers? Notre secteur en est un de services où les employés sont essentiels pour le bien-être de notre clientèle!
- Elle ne tient pas compte de la hausse importante des coûts de fonctionnement d'une RPA, coûts qui ont augmenté beaucoup plus rapidement que les revenus au cours des dernières années.



- Elle ne tient pas compte du fait que des travaux de rénovation et de revitalisation sont nécessaires à intervalles réguliers et plus rapprochés que dans d'autres immeubles locatifs vu la très grande utilisation des espaces communs par la clientèle. Les règles d'amortissement pour ces dépenses importantes sont en moyenne supérieures à 30 ans, ce qui n'encourage pas le maintien adéquat des immeubles, au détriment de la clientèle qui les habite.

On doit permettre aux RPA d'indexer les loyers de manière à refléter la hausse réelle de leurs dépenses et cesser de les restreindre à la fourchette allant de 0,5 à 2 % par année qui est la norme appliquée par le Tribunal administratif du logement depuis plusieurs années.

En mars 2021, le gouvernement a explicitement reconnu² que « la méthode de fixation de loyer n'est pas adaptée à la structure de coûts d'exploitation des RPA, notamment en ce qui concerne la rémunération des employés qui offrent des services ». Il s'est engagé à procéder à un examen « au cours des prochains mois » de la façon de faire pour « permettre une meilleure reconnaissance de la croissance des coûts d'exploitation des RPA en incluant les services offerts à la personne ».

À ce jour, le gouvernement n'a pas identifié une nouvelle formule de calcul de la grille de fixation des loyers qui tienne compte de la réalité des RPA.

Proposition 6

Le RQRA propose d'adopter une nouvelle grille de fixation des loyers adaptée à la structure de coûts d'exploitation des RPA.

2. Budget 2021-2022, Un Québec résilient et confiant, Plan budgétaire, 25 mars 2021.



VÉRITABLE PARTENARIAT

Le RQRA et le MSSS partagent plusieurs objectifs : améliorer de manière continue la qualité des services offerts aux résidents en RPA, améliorer la saine gestion des RPA, notamment pour soutenir les plus petites, souvent situées en milieu rural, partager dans ce réseau les meilleures pratiques, mises à jour par une veille des avancées des connaissances et bien plus.

Pour les atteindre, nous proposons d'implanter un nouveau partenariat.

Pour ce faire, nous proposons deux avenues : un travail conjoint pour concevoir, ensemble, une entente de collaboration, d'abord évoquée dans le Projet de règlement sur la certification des résidences privées pour aînés et, ensuite, une réinvention de la gouvernance du RQRA en matière de concertation et d'encadrement du secteur dans son ensemble.

En ce qui a trait aux ententes de collaboration à venir en vertu du futur Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés, nous vous rappelons que, historiquement, les relations entre les CISSS et les résidences privées pour aînés ont été analogues aux liens entre un supérieur et un subordonné, bien loin d'un partenariat quelconque. Les ententes de « collaboration » ont été jusqu'à ce jour imposées aux RPA sans qu'elles puissent en négocier les conditions avec les CISSS comme il se doit pour atteindre l'objectif derrière ces ententes.

Plusieurs de nos membres ont été échaudés dans le passé et sont craintifs pour l'avenir. Trop souvent, des CISSS menacent des RPA de leur retirer leur certification si elles n'agissaient pas exactement comme les CISSS leur commandent de le faire, sans discussion et agissant comme juge et partie dans cette relation.

Nous saluons donc la volonté du MSSS de codifier dans le prochain règlement, et bien l'expliquer dans le manuel d'application qui l'accompagnera, le rôle que devront jouer les RPA et les CISSS dans la conclusion des ententes de collaboration à venir. Nous espérons que cela inspirera les gestionnaires et employés des CISSS dans leur approche et leurs interventions auprès des RPA afin d'amener un climat de collaboration, de respect et non de confrontation et de méfiance.

Nous insistons sur l'importance que les RPA soient capables de négocier des voies de passage avec les CISSS dans un contexte de négociations équilibrées qui permettront de mettre en place les fondations pour une saine collaboration entre le public et le privé afin d'assurer des services de qualité à nos aînés. Nous travaillons dans un but commun et nos forces devraient aller dans le même sens.

Par contre, nous craignons une situation où chaque CISSS rédige son propre canevas d'entente de collaboration assorti de conditions particulières et financières, créant ainsi des inégalités entre les RPA pouvant procurer un avantage concurrentiel pour certaines.



En effet, il faut savoir que nous vivons régulièrement des situations où un individu au sein d'un service d'une quelconque direction adjointe au soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA) dans un ou l'autre des CISSS du Québec prend une décision unilatérale qui n'est pas basée sur une réglementation ou une directive écrite claire et qui a un impact sur l'ensemble des RPA de cette région administrative.

Récemment, un CIUSSS (mais pas les autres) a cessé de transmettre les rapports d'analyse des visites préalables à la certification ou au renouvellement de celle-ci. On a fini par apprendre que la personne du CIUSSS trouvait ça gênant de transmettre les rapports simplement parce qu'ils étaient bourrés de fautes d'orthographe.

Cela illustre bien le caractère quasi aléatoire des mesures qui sont imposées aux RPA. Imaginez lorsqu'il s'agit d'une RPA membre d'une bannière panquébécoise : on se retrouve avec certaines RPA avec une série de règles à suivre, mais d'autres avec des règles différentes.

Proposition 7

Nous vous demandons de vous engager à créer un groupe de travail conjoint avec le RQRA et le RQOH pour analyser les divers types d'ententes existantes et définir ensemble les balises du futur modèle d'entente nationale CISSS-RPA qui devra notamment mieux encadrer les modalités de rachats de services par les CISSS et éviter les inégalités de traitements entre les RPA.

Proposition 8

Nous proposons la mise sur pied d'une instance indépendante des CISSS permettant aux RPA, CHSLD privés et RI d'en appeler des décisions des CISSS ou de porter plainte quant à des comportements leur portant préjudice.

Nous sommes inquiets du nombre croissant de situations dans lesquelles des aînés en grande perte d'autonomie nécessitant un encadrement — que seuls les CHSLD peuvent fournir — sont maintenus en RPA pendant des mois, parfois plus d'un an, avant d'être enfin pris en charge par le réseau public. Ces situations ne peuvent être tolérées, car elles mettent à risque la santé et la sécurité des aînés en « dépassement de service », sans compter qu'elles font supporter des risques et une responsabilité indus aux RPA qui n'ont ni les plateaux techniques, ni l'expertise, ni la main-d'oeuvre pour prendre soin de ces personnes.

Nous comprenons que les places en CHSLD se font rares et qu'un délai soit nécessaire pour permettre au réseau public de trouver une place adéquate pour répondre aux besoins de ces personnes, mais dans ces situations, les CISSS doivent soutenir, réellement, les RPA pour assurer le bien-être et la sécurité des aînés qui dépassent leur capacité d'accueil. Ce n'est pas ce que l'on remarque « sur le terrain » en ce moment. Les aînés sont malheureusement et inévitablement les grands perdants de cette réalité, suivis de près par leurs familles qui doivent assumer des frais substantiels qui devraient autrement être pris en charge par l'État.

En ce qui a trait à la gouvernance du secteur des résidences privées pour aînés, notre réflexion part du fait que, dans les dernières années, le modèle québécois a connu des transformations majeures; il a évolué de pair avec l'émergence de nouvelles réalités démographiques ainsi que des transformations culturelles profondes. La taille des cellules familiales, la disponibilité de la main-d'oeuvre, la disponibilité de terrains et la hausse fulgurante des coûts de construction ou encore les coûts liés à la prestation de soins de santé n'ont plus rien à voir avec la situation qui était la nôtre lors de l'émergence de ce secteur d'activité.

Créé en 1989, le RQRA a également évolué, en passant d'un centre de service centré sur la région montréalaise, ne disposant pas d'encadrement légal extensif, à un regroupement national desservant des centaines de membres qui, eux-mêmes, gèrent des dizaines de milliers d'unités dans des établissements certifiés à l'issue d'un processus rigoureux.

Or, puisque la société québécoise continue et continuera d'évoluer, il nous faut donc faire évoluer nos pratiques en parallèle. C'est pourquoi il nous semble urgent de procéder à une réflexion profonde sur la nature, le financement et l'encadrement des résidences privées pour aînés en particulier au moment de sortir de la pire crise de l'histoire de notre industrie, celle de la COVID-19.

À l'heure actuelle, le réseau de membres et de partenaires du RQRA lui assure une structure professionnalisée reconnue et ancrée dans tous les milieux. Avec des ressources extrêmement limitées, nos services actuels incluent la formation, l'encadrement, les achats groupés, la diffusion d'information, le soutien en matière de gestion des obligations de toutes sortes en plus de la représentation des intérêts. Si une problématique apparaît, si une crise éclate, si un effort de planification, de concertation ou de communication est nécessaire, le RQRA fait le nécessaire pour être au rendez-vous.

Néanmoins, nous faisons actuellement face à des défis importants et des décisions engageant l'avenir de notre organisation devront être prises pour assurer la pérennité de notre offre de services aux membres.

Le modèle du RQRA repose sur les frais d'adhésion des membres basés sur un coût par unité. Par conséquent, l'essentiel des coûts du modèle repose sur les épaules des grandes résidences sans permettre un accès, à des coûts supportables, pour les petites résidences qui en ont le plus besoin (celles qui sont en difficulté pour une raison ou une autre). Ce modèle permet au RQRA de maintenir ses activités, mais ne permet pas de maximiser les retombées pour le secteur.

Considérant ce qui précède, nous voudrions entreprendre une réflexion en vue d'élaborer un nouveau modèle pour le réseau des résidences privées pour aînés du Québec.

Proposition 9

Le RQRA demande la mise en place d'un comité de travail rassemblant notre organisation ainsi que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), pour entreprendre les travaux devant mener à une éventuelle révision de l'encadrement actuel, incluant une adhésion obligatoire des RPA et les services minimaux à leur offrir.

La visée d'une telle démarche serait de permettre au RQRA de passer à une nouvelle étape de son évolution en devenant un mandataire officiel du gouvernement ainsi qu'une voie de passage obligatoire pour toute personne voulant prodiguer ce type de services aux aînés. En contraignant les résidences à devenir membres d'un regroupement, il deviendra alors plus facile d'éviter les situations problématiques liées aux pratiques douteuses d'individus mal intentionnés. Ces cas, fort heureusement isolés, ne manquent malheureusement pas de causer des torts irréparables à la réputation de toutes les résidences en plus de susciter l'indignation légitime de la population et de généraliser la méfiance de la clientèle au détriment d'une prestation de service optimale.



CONCLUSION

La couverture médiatique récente a bien montré que de trop nombreuses résidences sont tenues à bout de bras par des gens d'un dévouement inouï. Il est donc de notre devoir, à la fois pour ces résidences modèles et pour tous les résidents du Québec, de pérenniser un secteur qui nous permettra de ne pas gâcher des décennies de travail acharné et de ne pas priver les petites localités des régions du Québec d'un service qui ne pourra jamais être remplacé, tant sur les plans de l'efficacité, des coûts et des résultats.

Le Québec, on se le fait ressasser sans répit, est une des sociétés les plus vieillissantes au monde, la deuxième, en fait, juste après le Japon. C'est un grand succès, pour une société, que de pouvoir se targuer d'offrir une si longue vie à ses citoyens. Il nous appartient, collectivement, de nous assurer que ces années soient riches et actives, dans un cadre alliant sécurité et qualité de vie. L'hébergement, l'offre d'activités et les soins, de tout acabit, à ceux et celles qui ont bâti le Québec, ne peuvent être une responsabilité seulement étatique. À preuve, la place prépondérante des RPA occupée au Québec dans ce continuum, résultat direct des choix des aînés eux-mêmes.

Il est temps que le Québec, et les Québécoises et les Québécois, prenne pleinement acte de la chance que nous avons d'avoir une industrie des RPA aussi diversifiée et responsable. Et il est temps d'assurer sa pérennité, qui passera par sa viabilité et par un véritable partenariat public-privé.

Le Regroupement québécois des résidences pour aînés souhaite, plus que tout, que nous entamions un grand dialogue, ouvert et constructif, pour le bien-être des aînés d'aujourd'hui, et ceux de demain. C'est à notre avantage, à tous.





REGROUPEMENT
QUÉBÉCOIS
DES RÉSIDENCES
POUR AÎNÉS



425, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 1008
Montréal, Québec
H3A 3G5

514 526-3777 • 1-888-440-3777
info@rqra.qc.ca

www.rqra.qc.ca